

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 décembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LE COMPORTEMENT DE CERTAINS DÉPUTÉS LORS DU VOTE EN COMITÉ PLÉNIER

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai donné avis verbalement hier après-midi et par écrit aujourd'hui. Elle porte sur la conduite des députés lors de la séance du comité plénier, hier, qui a été contraire aux dispositions de l'article 12(2) du Règlement qui a été lu à ce moment-là, que Votre Honneur connaît certainement par cœur et que je conseillerais à certains députés d'apprendre par cœur. L'article 12(2) stipule ce qui suit:

Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Aux termes de l'article 55(1) du Règlement, cette disposition s'applique certes au comportement de tous les membres du comité plénier de la Chambre.

On a interprété cette règle de diverses façons, mais depuis que je siége ici, d'aucuns diraient depuis trop longtemps—près de 14 ans—c'est une de celles qui est le plus scrupuleusement respectée par la présidence et les députés. Autrement dit, les députés ne peuvent entrer ou sortir de la Chambre ou de la salle du comité à compter du moment où monsieur l'Orateur ou le président met la question aux voix. Sans cela, l'anarchie régnerait, notamment lorsqu'il y a un groupe majoritaire d'un côté et des groupes minoritaires de l'autre côté de la Chambre. Si le moment n'était pas fixé pour la mise aux voix sur ces très importantes questions qui touchent notre pays tout entier la Chambre serait en proie à la confusion.

Je ne chercherai pas à contester cette règle; elle existe et, comme je le disais, on l'a dans le passé appliquée rigoureusement. Hier, il y a eu infraction à cette règle, et infraction grave. On m'informe que quelque huit ou neuf députés,—huit plus précisément—de l'autre côté de la Chambre sont entrés au comité contrairement aux dispositions du Règlement.

On a aussi dit qu'un député était peut-être entré de ce côté-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: On a prétendu qu'il y avait peut-être eu infraction au Règlement à d'autres égards de ce côté-ci de la Chambre. Mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a injustice, il est logique pour les députés de protester, et il se peut que, dans la chaleur du débat et compte

tenu des circonstances existant hier, leurs protestations n'aient pas été aussi modérées qu'il aurait fallu. A la pâle lumière du jour et à la suite des événements d'hier, il est facile de dire que nous souhaiterions avoir agi autrement, mais l'extrême provocation qu'ont subie les députés de ce côté-ci de la Chambre aurait, à mon humble avis, justifié des protestations encore plus véhémentes que celles qui se sont manifestées hier.

Nous étudions un projet de loi long et difficile sans avoir l'avantage de pouvoir poser des questions au ministre qui est absent. Hier, le gouvernement a jugé bon d'imposer la clôture. C'est son droit, bien entendu, et parce que nous en discuterons plus tard je ne m'y arrête pas maintenant. Tout de suite après, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a signalé au leader du gouvernement à la Chambre l'engagement presque officiel, à ses yeux, sur les séances des comités alors que le comité plénier procède à l'étude de la mesure fiscale. Un peu plus tard, et conformément à nos droits, nous avons proposé un vote, ce qui a déclenché un désordre inouï au cours duquel certains députés ministériels sont entrés à la Chambre et ont participé au vote. Je connais au moins un député d'en face qui, étant entré à la Chambre, n'a pas voté, ce qui est tout à son honneur. Il y en a peut-être d'autres qui ont fait de même.

Quoi qu'il en soit, peu importe ce qui aurait pu se passer de ce côté-ci de la Chambre, il n'y a pas d'excuse à l'incident dont nous avons été témoins hier après-midi, lorsque des députés ministériels sont entrés dans la salle du comité et ont essayé de voter. Un gouvernement qui compte 150 députés mais qui se trouve pris au dépourvu avec seulement 30 d'entre eux à la Chambre juste après l'imposition de la clôture n'a pas le droit dans de telles conditions—de fait il n'a jamais le droit—de prendre une mesure tout simplement scandaleuse.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je ne vais pas proposer une motion, monsieur l'Orateur, mais je manquerais à mes obligations—si limitées soient-elles—si je ne signalais pas cet incident à la présidence et à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie l'honorable député de se rasseoir. L'honorable député de Peace River a prévenu la présidence de son intention de poser la question de privilège et il doit savoir que j'ai sérieusement réfléchi à la question depuis. La situation me préoccupe beaucoup. De toute évidence—ces mots sont trop forts, je devrais dire selon toute apparence—des irrégularités ont été commises hier pendant le vote et en toute charité j'espère qu'aucune n'a été malicieusement préméditée.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Délibérément.